

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

Le vingt-cinq avril deux mil quatorze, à vingt heures, le conseil municipal d'Aumines, dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Paulette GIRARD, maire.

Etaient présents :

Mme Durand, M. Favre, Mme Matrod, Adjointes,
M. Patourd, Mme Dupont, Mme Marin, Mme Couture, M. Asmane, M. Fort, M. Paillet, conseillers municipaux.

Absents :

Mme Perron.

Pouvoirs : 1

Mme Perron à M. Asmane.

Secrétaire de séance : Mme Couture.

Date de convocation : 18 avril 2014.

N°2014 – 009

Objet : CREATION D'UN POSTE D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DE 2^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES.

Madame le maire expose au conseil municipal que considérant la création d'une nouvelle classe à l'école maternelle du chef-lieu, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et des règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'accéder à la proposition de madame le maire
2. de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe, échelle 6 de rémunération, de 28 heures hebdomadaires
3. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
4. de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
5. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune

EXEMPLE

N°2014 – 010

Objet : AUTORISATION DU MAIRE A DEFENDRE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL

Mme le maire expose au conseil municipal qu'étant donné la requête de M. Gris déposée au tribunal administratif de Brévilly le 9 avril 2014 au sujet d'un défaut d'entretien du caniveau bordant sa villa, il est nécessaire pour la commune d'ester en justice.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L 2132-1, L 2122-21 et L 2122-22, 16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que par requête déposée le 9 avril 2014 au greffe du tribunal administratif de Brévilly, M. Gris intente une action contre la commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de défendre à l'instance engagée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Madame le Maire à défendre la commune à l'instance engagée devant le tribunal administratif de Brévilly le 9 avril 2014 par M. Gris, en tant que de besoin par l'intermédiaire d'un avocat, et devant toute autre juridiction saisie en appel ou en cassation, dans le cadre de cette instance ;

et prend acte que Madame le Maire tiendra le Conseil informé de tous les actes de procédure en cours.

N°2014 – 011

Objet : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AP 123, AU LIEU-DIT LES BOIS

Mme le maire expose au conseil municipal que, les travaux de construction d'un rond-point au niveau de l'échangeur d'autoroute ayant été approuvés, il est nécessaire de déclasser la parcelle AP 123 appartenant à la commune et sise au lieu-dit Les Bois.

Le conseil municipal,

- Considérant que le déclassement de cette parcelle est nécessaire à la construction du rond-point de l'échangeur d'autoroute,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le déclassement de la parcelle AP 123 appartenant à la commune et sise au lieu-dit les bois.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 25 avril 2014

- **2014-009 : Création d'un poste d'un agent territorial spécialisé de 2^{ème} classe des Ecoles maternelles.**
- **2014-0010 : Autorisation du maire à défendre la commune devant le tribunal**
- **2014-0011 : Déclassement de la parcelle AP 123 sise au lieu-dit Les Bois**

Fait et délibéré le 25 avril 2014 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

| Membres présents | Fonction | Signatures |
|-------------------------|---------------------------|-------------------|
| GIRARD Paulette | Maire | |
| FAVRE Julien | 1 ^{er} adjoint | |
| DURAND Sylvie | 2 ^{ème} adjointe | |
| MATROD Muriel | 3 ^{ème} adjointe | |
| PATOURD Pierre | Conseiller municipal | |
| DUPONT Caroline | Conseillère municipale | |
| MARIN Sabine | Conseillère municipale | |
| FORT Christophe | Conseiller municipal | |
| COUTURE Annie | Conseillère municipale | |
| ASMANE Nicolas | Conseiller municipal | |
| PAILLET Georges | Conseiller municipal | |

SEANCE DU 27 JUIN 2014

Le vingt-sept juin deux mil quatorze, à vingt heures, le conseil municipal d'Aumines, dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Paulette GIRARD, maire.

Etaient présents :

M. Favre, Mme Matrod, Adjoint,

Mme Patourd, Mme Marin, Mme Couture, M. Asmane, M. Fort, Mme Perron, M. Paillet, conseillers municipaux.

Absents :

Mme Durand, Mme Dupont

Pouvoirs : 1

Mme Durand à M. Patourd

Mme Dupont à Mme Couture

Secrétaire de séance : Mme Marin

Date de convocation : 20 juin 2014.

N°2014 – 012

Objet :